

(1)

Époux ou mère

Prénoms Joséphine, Marianne

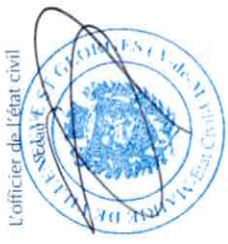
Nom SAUVAGE

Née le 14 octobre 1990
à 04 heures 30 à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne)
fille de Gérard, Henri SAUVAGE

et de Fatou Aicha THIAM

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 9541
le 19 août 2020

MENTIONS MARGINALES (7)



L'officier de l'état civil

le à heures

L'officier de l'état civil
Scellé

(1)

Époux ou père

Prénoms Claudin, Anthony

Nom HOUANGA

Né le 21 mai 1991
à 11 heures 50 à Toulouse (Haute-Garonne)
fils de Jean-Claude HOUANGA

et de Mélanie-Flore HOUSSOUNI-DZIKI

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 63914
le 28 août 2020

MENTIONS MARGINALES (7)



L'officier de l'état civil

Mariage célébré à
Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°
MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Ecrire selon le cas : « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1) 1^{er} prénom : ... 2^e prénom : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « Valant déclaration conjuguant en date du ... ».

(3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ».

(4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M... notaire à... ».

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 2379
Le 11 novembre 2013 à 19 heures 17
est né(e) (2) Idriss Tidjane MOUANGA

du sexe Masculin à Villeneuve - Saint-Georges (Val-de-Marne)
(3)

reconnue(e) (4) 29 octobre 2013 à la mairie de EPINAY-SOUS-SEURAT (Essonne)
par le père

Délivré conforme aux registres, le 19 août 2020
MENTIONS MARGINALES (5) L'officier de l'état civil



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°
(6)

à
Délivré conforme aux registres, le
MENTIONS MARGINALES (5) L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms
Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3) L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms
Nom

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3) L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » ou « 1° - père ; 2° - mère ; 3° - en cas de double nom de famille... »
(3) Dans l'hypothèse où la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autre personne), l'acte de naissance est établi sur la base de la reconnaissance de l'enfant par une autre personne, dans l'acte par : « de prénom(s) NOM (née le... » ou « de prénom(s) NOM (né le... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Présumé, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer les Prénoms et Nom du défunt.
(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le... » ou « Décédée le... ».
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 215
Le 23 janvier 2015 à 15 heures 42
est né(e) (2) Athalis Aline NOUAGA

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 215
Le 23 janvier 2015 à 15 heures 42
est né(e) (2) Athalis Aline NOUAGA

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 215
Le 23 janvier 2015 à 15 heures 42
est né(e) (2) Athalis Aline NOUAGA

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 215
Le 23 janvier 2015 à 15 heures 42
est né(e) (2) Athalis Aline NOUAGA

du sexe à
(3)

du sexe à
(3)

du sexe à
(3)

du sexe à
(3)

reconnue(e) (4)

reconnue(e) (4) 05 décembre 2014 à la
mairie de ETOUAY-SOUS-SÈVART
(Essonne) par le père

reconnue(e) (4) 05 décembre 2014 à la
mairie de ETOUAY-SOUS-SÈVART
(Essonne) par le père

reconnue(e) (4) 05 décembre 2014 à la
mairie de ETOUAY-SOUS-SÈVART
(Essonne) par le père

Délivré conforme aux registres, le L'officier de l'état civil
Mentions MARGINALES (5) Sceau

Délivré conforme aux registres, le L'officier de l'état civil
Mentions MARGINALES (5) Sceau

Délivré conforme aux registres, le L'officier de l'état civil
Mentions MARGINALES (5) Sceau

Délivré conforme aux registres, le L'officier de l'état civil
Mentions MARGINALES (5) Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°
(6) à
Délivré conforme aux registres, le L'officier de l'état civil
Mentions MARGINALES (5) Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°
(6) à
Délivré conforme aux registres, le L'officier de l'état civil
Mentions MARGINALES (5) Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°
(6) à
Délivré conforme aux registres, le L'officier de l'état civil
Mentions MARGINALES (5) Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°
(6) à
Délivré conforme aux registres, le L'officier de l'état civil
Mentions MARGINALES (5) Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par :
« suivant déclaration conjointe en date du... » « et/ou » (1er prêtre... 2nd prêtre...) « en cas de double nom de famille »
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de prénoms, NOM (née le...) »
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénoms, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par :
« suivant déclaration conjointe en date du... » « et/ou » (1er prêtre... 2nd prêtre...) « en cas de double nom de famille »
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de prénoms, NOM (née le...) »
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénoms, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par :
« suivant déclaration conjointe en date du... » « et/ou » (1er prêtre... 2nd prêtre...) « en cas de double nom de famille »
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de prénoms, NOM (née le...) »
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénoms, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par :
« suivant déclaration conjointe en date du... » « et/ou » (1er prêtre... 2nd prêtre...) « en cas de double nom de famille »
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'acte par : « de prénoms, NOM (née le...) »
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénoms, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».